

Les dispositifs territoriaux et les partenariats pour une École promotrice de santé

Les ressources et les démarches partenariales au niveau académique et régional

- **Les instances régionales d'éducation et de promotion de la santé (Ireps)**

Les Ireps ont pour missions de développer des activités de formation, de soutien méthodologique, de documentation et de communication dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé au niveau régional. Les Ireps peuvent aussi développer des interventions sur des thématiques précises et interviennent en milieu scolaire. Elles sont rattachées au réseau de la fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé (FNES).

- **Des conventions-cadres entre les rectorats d'académie et les agences régionales de santé**

Depuis le début des années 2010, les rectorats d'académie et les agences régionales de santé (ARS) ont renforcé leur partenariat par le développement d'actions de santé publique en milieu scolaire et la définition d'objectifs communs dans le cadre de convention-cadre, en lien avec les projets académiques et les projets régionaux de santé.

- **Des projets régionaux de santé**

Fruit d'une large concertation entre les acteurs, les projets régionaux de santé (PRS) définissent et organisent la mise en œuvre des priorités de santé ainsi que l'évolution du système de santé au niveau régional pour l'ensemble des citoyens. Les PRS ont très souvent un axe santé des jeunes.

- **Les universités et les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) : les étudiants en santé du service sanitaire**

Depuis la rentrée 2018, les étudiants inscrits dans une formation donnant accès aux professions de santé effectuent un service sanitaire et sont accueillis dans différentes structures dont les établissements d'enseignement scolaire. Le service sanitaire doit permettre aux étudiants en santé de participer à la prévention auprès des élèves en réalisant, au sein des écoles et des EPLE, des interventions en co-animation avec les personnels de l'éducation nationale, sous le pilotage des inspecteurs de l'éducation nationale pour le premier degré et des chefs d'établissements pour le second degré.

Pour en savoir plus sur le service sanitaire des étudiants en santé, consultez le [dossier de presse](#) du ministère des solidarités et de la santé et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.